

N° 12.12.04.14

L'an deux mille douze et le quatre du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, M. FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS** : M. PAUL en faveur de Mme CHABLE GAUZY  
M. CARILLO en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO  
M. MUNOZ en faveur de M. CONTE  
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTES** : Mlle VAN ELST, Mme ALQADI NASSAR

### **GOLF – BAIL EMPHYTEOTIQUE – MODIFICATION**

#### **Rapporteur : M. Allouche**

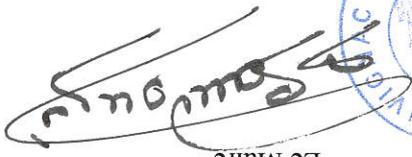
Par délibération du 11 juillet 2012, le Conseil municipal avait accepté le principe de céder à l'acquéreur du golf une parcelle de terrain à détacher de la parcelle cadastrée CD n°1, qui fait partie intégrante, à ce jour, du bail emphytéotique du Golf.

C'est ce principe qu'il convient de régulariser aujourd'hui.

Aussi est-il proposé au conseil municipal de modifier le bail emphytéotique du golf et d'entériner la vente des parcelles désignées reprises ci-dessous à la société PROMEO PATRIMOINE, Espace Don Quichotte, 547 quai des Moulins BP 80123 34202 SETE Cedex, comme suit :

- D'exclure de l'assiette du bail emphytéotique souscrit pour le golf de Juvignac
  - 466 M<sup>2</sup> de la parcelle CD 1 (repris en A sur le plan qui demeurera annexé à la présente)
  - 35 M<sup>2</sup> de la parcelle CD 1 (repris en B sur le plan qui demeurera annexé à la présente)
  - 7 M<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée CD 23 (repris en D sur le plan qui demeurera annexé à la présente)
- De dire que le montant du loyer du bail sera revu à due concurrence
- De dire que tous les frais y compris ceux de l'acte à intervenir seront à la charge de la société PROMEO PATRIMOINE
- De charger Me Villemin de l'acte à intervenir

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 6.12.2012  
et publication  
le 6.12.2012

  
Le Maire



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Allouche à l'unanimité des suffrages.

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ces affaires
- D'autoriser la vente à la Société PROMEO PATRIMOINE des parcelles reprises ci-dessus, pour une surface globale de 508 M<sup>2</sup>, au prix fixé par France Domaine (demande en cours)
- De dire que tous les frais y compris ceux de l'acte à intervenir seront à la charge de la société PROMEO PATRIMOINE